



CONTRAT D'ABONNEMENT à L'ARTOTHEQUE de MUSICOLOR

VOS INFORMATIONS

Nom et prénom de l'emprunteur .....

Nom de la collectivité / entreprise / association .....

Adresse .....

.....

Téléphone fixe et portable ..... / .....

Mail.....

ABONNEMENT ANNUEL - POUR LA PÉRIODE DU.....AU.....

Merci de souligner l'offre choisie

Pour les particuliers

- 1 Abonnement annuel pour emprunter 1 œuvre d'une valeur inférieure à 300€ tous les 3 mois : 50 €
- 1 Abonnement annuel pour emprunter 1 œuvre d'une valeur inférieure à 800 €, ou 2 œuvres d'une valeur inférieure à 300€, tous les 3 mois : 80€
- 1 Abonnement annuel pour emprunter 1 œuvre de plus de 800 €, ou 2 œuvres d'une valeur inférieure à 600€, tous les 3 mois : 120€

Les collectivités et les entreprises

- 230 € / an pour 5 œuvres tous les 3 mois.

Offre "Mini Expo", exposition temporaire

Possibilité d'une mini exposition pour les particuliers, les associations, les collectivités, les gérants de festival, et afin d'accompagner diverses actions artistiques, culturelles. Prévoir 3 mois avant le début de l'événement.

- 100 € le prêt de 6 œuvres en dessous de 800 € pour une semaine maximum.

## DOCUMENTS nécessaires à l'inscription

1. Pièce d'identité avec photographie et justificatif du domicile
2. Un chèque de caution du montant maximum du contrat choisis : 300€ ou 800€. Ou pour le dernier contrat, un chèque du montant de l'œuvre. Le chèque sera rendu en fin d'année.

## LE PAIEMENT

1. L'emprunteur s'engage à acquitter le montant du forfait de son choix. Les forfaits sont réactualisés tous les deux ans, en même temps que le catalogue. Les abonnements sont valables 12 mois à compter de la date d'inscription.

## LES MODALITÉS DE PRÊT

1. La durée forfaitaire du prêt est de 3 mois. Aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées de prêt plus courtes.
2. Les œuvres prêtées seront transportées et installées par l'emprunteur, sauf cas particulier de certaines œuvres à la demande expresse de son auteur, ou pour l'offre entreprise.
3. La date de restitution est communiquée au moment de l'emprunt des œuvres.
4. En cas de difficultés à ramener l'œuvre dans le délai imparti, merci d'en informer l'artothèque au plus tôt. Les pénalités de retard non signalé sont de 5 € par œuvre et par semaine de retard.
5. L'artothèque emballe et protège les œuvres pour le transport. L'œuvre doit être retournée dans le même emballage. Un « état des lieux » sera alors fait.
6. Hors des murs de l'exposition et de Musicolor, l'œuvre est sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

## L'emprunteur s'engage :

- à prendre toutes les précautions pour ne pas endommager l'œuvre qui lui a été prêtée
- à ne pas l'exposer à une source de chaleur ou à des rayons de soleil directs, ni dans un endroit humide
- à ne pas l'exposer au vent ni à la pluie
- à ne pas la nettoyer
- à ne pas la prêter
- à ne pas la réparer si elle est abîmée

Nb : « Petit conseil : vérifiez que votre assurance couvre bien les dommages causés aux œuvres que vous emprunterez »

## Particularités pour les lieux accueillant du public :

Il est demandé de faire figurer à proximité immédiate de l'œuvre exposée, le nom de l'artiste, titre de l'œuvre, dates et technique, et la mention : « Collection l'Artothèque M de Musicolor »

## LES GARANTIES DE PRÊT:

1. Les œuvres sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, sitôt que le prêt a été enregistré par l'artothèque. Il est entendu que cette responsabilité inclut le transport aller et retour.
2. Au moment du prêt, l'emprunteur constatera que l'œuvre lui a été remise en bon état. Il s'engage à couvrir sa responsabilité pour tout dommage occasionné à cette œuvre, ainsi que la perte ou le vol. L'artothèque devra préciser à tout emprunteur les altérations éventuelles qu'aura subi l'œuvre. De même l'emprunteur, qui, à la prise de possession, constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler aussitôt pour s'éviter toute responsabilité.
3. Des constats d'états détaillés seront établis aux retours d'œuvres accrochées dans des espaces publics, en présence de l'abonné ou de l'un de ses représentants.
4. En cas de dégradation, de perte ou de vol, le chèque de caution de la valeur de l'œuvre sera encaissé. Cette indemnité ne peut en aucun cas être interprétée comme une cession de droits.
5. Les vitres ou cadres détériorés ne doivent pas être remplacés, mais remboursés à l'artothèque. L'artothèque adressera une facture à l'emprunteur après la restitution de l'œuvre.
6. Les emballages doivent être conservés dans un endroit propre et sec
7. Toute reproduction des œuvres prêtées par l'artothèque est formellement interdite. L'artothèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.
8. L'emprunteur s'engage à ne tirer aucun bénéfice inhérent à l'accroche ou l'exposition des œuvres (entrées payantes, adhésion...)

Achat possible des œuvres : paiement à l'artiste.

Une fois pris connaissance de l'ensemble de ce document de 3 pages, l'emprunteur le signe en deux exemplaires, précédé par la mention « lu et approuvé » puis retourne les deux exemplaires à l'artothèque avec l'ensemble des pièces nécessaires.

Fait à ..... Le.....

Signature de l'adhérent :